



DECISION DU MAIRE

Décision n° 159/2025

OBJET : Contrat de contrôle et d'entretien pour les climatiseurs, groupes extérieurs et unités intérieures avec la société SOMECLIM dans tous les bâtiments communaux pour une durée d'un an

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de contrôle et d'entretien pour le bon fonctionnement des installations – climatiseurs, groupes extérieurs – unités intérieures.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de contrôles et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société SOMECLIM sis ECOPARC1 5 Allée des Marronniers – 27400 HEUDEBOUVILLE, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 6 843,29 euros HT soit 8 211,95 euros TTC en contrepartie des prestations de contrôle et d'entretien de climatiseurs, groupes extérieurs – unités intérieures, dans tous les bâtiments communaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 17 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.